

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 février 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/02/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/02/2023 (accusé de réception du 21/02/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Adhésion de la ville de Quimper à l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Éducation des Villes et des Collectivités Territoriales)

Il est proposé que la ville de Quimper adhère à l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Éducation des Villes et des Collectivités Territoriales).

L'ANDEV (Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Éducation des Villes et des Collectivités Territoriales) a pour objectif d'accompagner les professionnels territoriaux du domaine de l'éducation dans leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication.

L'adhésion de la ville permettra ainsi de participer aux échanges et débats portant sur les questions éducatives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'adhérer à l'ANDEV pour l'année 2023 au nom de la commune de Quimper ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à verser la cotisation annuelle qui s'élève à 45 €.